

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ଝଲେ ଝେଝ ଝଲେ

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 21

votants : 26

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND- Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Franck HERVY
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER
Céline HALGAND ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum :

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine VIGNOL est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 05 36 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT OGEC 2024

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Par délibération du 6 février 2019, renouvelée par délibération n°2023-02/14 du 08 février 2023, le Conseil Municipal a accepté le principe d'un contrat d'association avec l'école Sainte-Marie et a approuvé le montant du forfait.

Aux termes des articles L. 442-5 et R. 442-44 du Code de l'Education, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat se fait dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Le calcul du forfait doit donc être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires et doit être recalculé chaque année.

Cette année, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2023-2024 s'établit de la façon suivante à partir des éléments suivants :

- 72 maternelles
- 140 élémentaires
- Le coût moyen d'un élève maternelle école publique est de **1 602,22 €**
- Le coût moyen d'un élève élémentaire école publique est de **467,43 €**.

Le total de la participation aux frais de fonctionnement OGEC est cette année de :

180 800,25 € (fournitures scolaires comprises).

(Décompte annexé à la présente délibération et joint à la convocation).

Vu le Code de l'Education, art. R. 442-44,

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, JO du 29 oct. tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010, JO du 11 nov. fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un groupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 20112-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération n°2023-02/14 du 08 février 2023 portant renouvellement de la convention OGEC pour 4 ans,

Vu la Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Fixe à **180 800,25 €** le total de la participation due par la

commune au titre de la convention du 08 février 2023, aux frais de fonctionnement de l'OGEC pour l'année 2024 hors fournitures scolaires,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 30 mai 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

